



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_019B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 23/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, LINGERAT Celine, PRIVAT Eric

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOUSTELLE - SECTEUR n°01 - Hameau de Periès Tranche 1

Acte rectificatif de l'acte n° 2025-019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SOUSTELLE

Projet : Hameau de Periès Tranche 1 - N° opération : 25-210

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-210-DIS : 123 600,00 € TTC, soit 1 236,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-210-TEL : 33 600,00 € TTC, soit 336,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 25-210-DIS : 1 236,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 25-210-TEL : 336,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études

Le secrétaire de séance
KUBANI Sebastien

Le Président de séance
RIBOT Georges



Date de transmission de l'acte: 03/10/2025
Date de reception de l'AR: 03/10/2025
030-213003239-DE_2025_019B-DE
A G E D I

le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 31/10/2025

- la publication le : 01/11/2025

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 03/10/2025

030-213003239-DE_2025_019B-DE

A G E D I

DE_2025_019B